

## 1.6. L'HABITAT

### 1.6.1. MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

Ce chapitre a pour objectif de porter un regard attentif sur l'organisation de l'habitat au sein de cette aire d'étude en étudiant, pour l'ensemble des communalités, la visibilité potentielle de la ZIP. Cette analyse s'appuie sur plusieurs éléments :

> une synthèse écrite précisant :

- la typologie d'implantation et les principales caractéristiques des secteurs habités
- la perception des silhouettes bâties et le risque de covisibilité avec la ZIP
- les perceptions depuis les franges et les centres de ces secteurs habités et la visibilité de la ZIP

> des photographies, prises lors de la campagne terrain, depuis les secteurs les plus sensibles,

À la fin du chapitre, une carte de synthèse conclut sur la sensibilité générale de chaque espace habité.

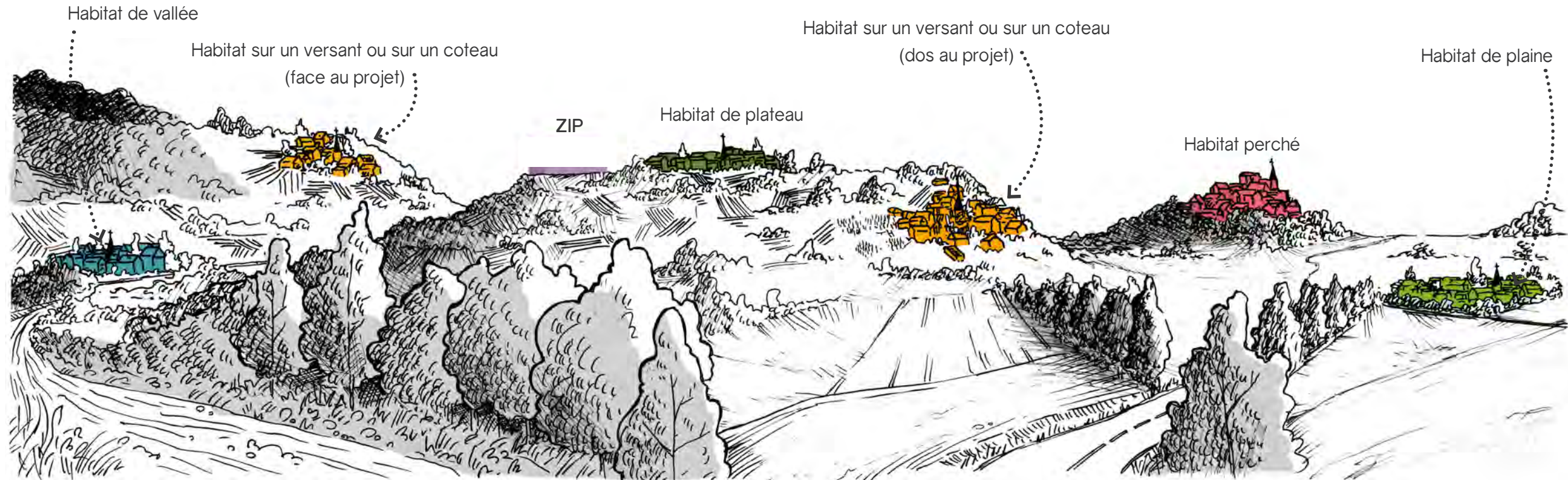


Figure 21 : Schéma de principe des typologies d'implantation de l'habitat



FIGURE 22 : CARTE DE LA RÉPARTITION DE L'HABITAT

### PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE MÂCON

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire immédiate
- Aire éloignée

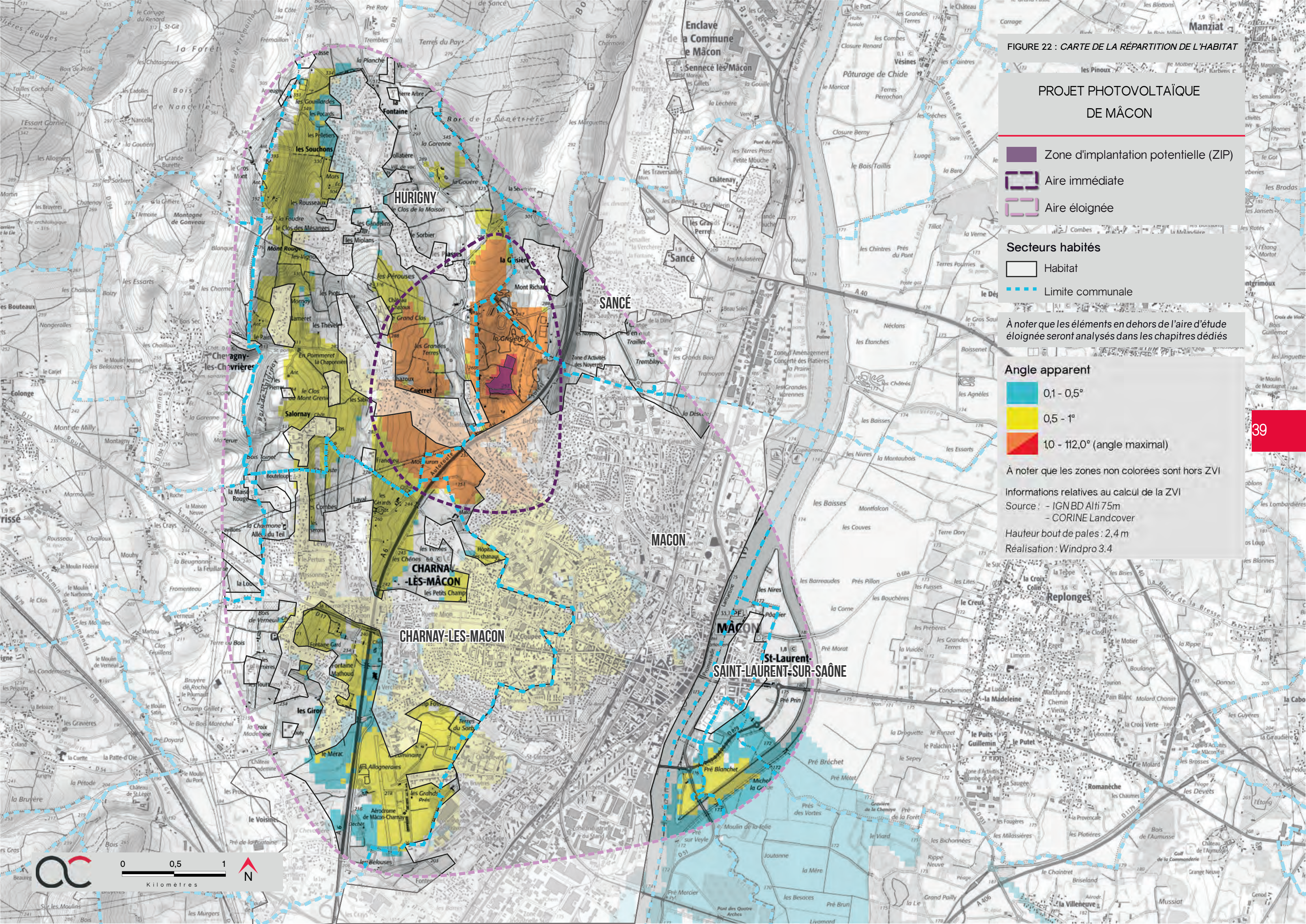
- #### Secteurs habités
- Habitat
  - Limite communale

À noter que les éléments en dehors de l'aire d'étude éloignée seront analysés dans les chapitres dédiés

- #### Angle apparent
- 0,1 - 0,5°
  - 0,5 - 1°
  - 1,0 - 112,0° (angle maximal)

À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Informations relatives au calcul de la ZVI  
Source : - IGN BD Alti 75m  
- CORINE Landcover  
Hauteur bout de pales : 2,4 m  
Réalisation : Windpro 3.4





# M Â C O N

T Y P O L O G I E D ' I M P L A N T A T I O N	D E S C R I P T I O N
Vallée	Le long de la Saône

## > Analyse du secteur habité

La ville de Mâcon s'est développée le long de la Saône, aujourd'hui son développement s'étend jusqu'au coteau occidental de la vallée. Pour autant, il n'y a pas de perceptions lointaines possibles malgré les habitations construites sur les hauteurs. Les secteurs du centre-ville repérés en ZVI se situent vers le nord-ouest. Cependant, le relief au nord de Mâcon (versant) occulte les perceptions en direction du projet. Aussi, la trame bâtie relativement dense

de la ville contribue à obstruer davantage les perceptions.

Les seules percées visuelles possible au sein de la ville sont en direction de la Saône, direction opposée au site d'étude.



Photo 24 : Bien que la vue soit dégagée au premier plan, la trame bâtie masque le projet



Photo 22 : Place aux herbes, vue fermée par la trame bâtie de la ville



Photo 23 : Ambiance paysagère // Vue en direction de la Saône depuis la terrasse de l'église cathédrale Saint-Vincent, opposé au site de projet





Photo 26 : La RD 82 rejoignant le centre-ville de Mâcon, la ZIP n'est pas perceptible ; masqué par la trame bâtie et le relief



Photo 25 : Depuis les rives de Saint-Laurent-sur-Saône, il n'y a pas de situation de covisibilité possible entre la silhouette de la ville de Mâcon et le projet



# HURIGNY

T Y P O L O G I E D ' I M P L A N T A T I O N	D E S C R I P T I O N
Versant	Sur les premières pentes d'un coteau viticole

## > Analyse du secteur habité

La commune d'Hurigny s'est développée au nord-ouest de Mâcon. Le centre-bourg est niché entre les ondulations du relief et quelques hameaux gravitent autour généralement installé sur les hauteurs de ces reliefs. Plusieurs secteurs habités se situent en ZVI, ce sont essentiellement les espaces habités localisés sur les hauteurs des plissements, qui présentent un dégagement visuel et donc une fenêtre visuelle potentielle en direction du projet. Le détail des visibilitées potentielles est analysé sur les photographies ci-contre.



Photo 28 : Depuis le cœur du hameau de Salornay, en hauteur, les vues sont cadrées et fermées par les murs et haies qui constitue la limite parcellaire privative, le projet n'est pas visible depuis ce point de vue



Photo 27 : Depuis une crête (le Clos du Mont grenier), les habitations bénéficie d'une vue ouverte et profonde sur le territoire qu'elles surplombent, le parc photovoltaïque en projet peut être visible néanmoins au vu de la distance d'observation la prégnance du projet est réduite



Photo 29 : Depuis les hauteurs, au niveau du hameau de Nameret, les habitations bénéficient de vues ouvertes et profondes ; une faible portion du projet peut être perceptible au travers de la végétation sans être toutefois notable





Photo 32 : À l'ouest du bourg d'Hurigny, les habitations gravitent sur le coteau viticole, bien que la vue y soit dégagée, le projet n'est pas perceptible, masqué par la trame bâtie et les boisements



Photo 31 : Depuis la frange sud du bourg d'Hurigny, bien que la vue soit dégagée, elle ne porte pas jusqu'au projet, celui-ci est masqué par des boisements

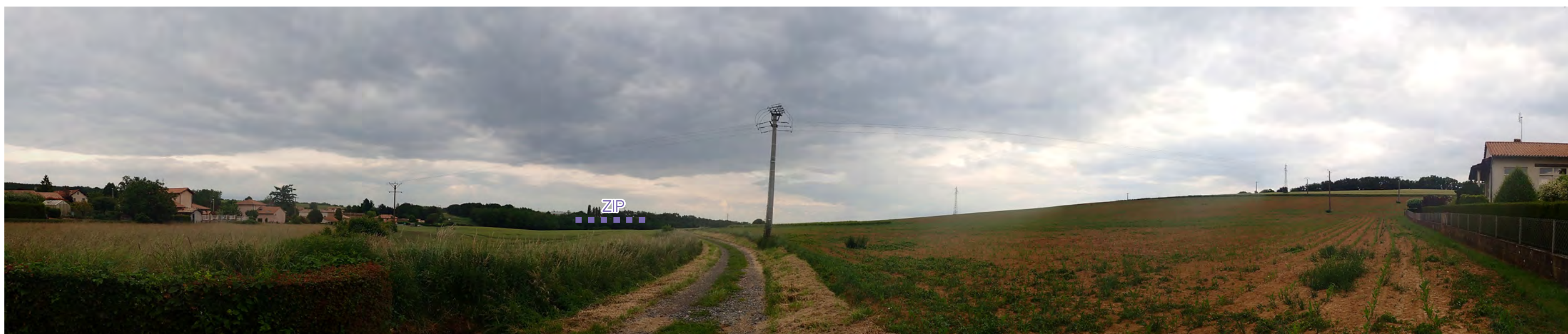


Photo 30 : Depuis la frange sud du hameau des Piasses, en fond de vallon, le relief et les boisements masquent le projet



# C H A R N A Y - L È S - M Â C O N

T Y P O L O G I E D ' I M P L A N T A T I O N	D E S C R I P T I O N
Versant	Sur les hauteurs, sur la ligne de crête et s'étend sur les versants du coteau viticole

## > Analyse du secteur habité

La commune de Charnay-lès-Mâcon s'est développée à l'ouest de Mâcon et compose sa périphérie. Au sein de l'aire d'étude, le centre-ville de Charnay-lès-Mâcon se juxtapose à celui de Mâcon alors que de nombreuses autres poches d'habitat sont disséminées sur le territoire plus à l'ouest, au-delà de l'autoroute.

Plusieurs secteurs habités se situent en ZVI, ce sont essentiellement les espaces habités localisés sur les hauteurs des plissements, qui présentent une fenêtre visuelle potentielle en direction du projet. Le détail des visibilité potentielle est analysé sur les photographies ci-contre.



Photo 35 : Depuis le centre du hameau, un mur d'enceinte en pierre empêche toutes vues sur les coteaux viticoles, de fait la ZIP n'est pas visible



Photo 33 : La distance d'éloignement ne permet pas de visualiser la ZIP depuis la frange nord du hameau des Giroux ; la végétation constitue un masque visuel aussi important



Photo 34 : Depuis les hauteurs du hameau de Laval, la vue s'ouvre sur les cultures viticoles ; la ZIP n'est pas perceptible, masquée par le relief et les boisements qui les coiffent





Photo 37 : Depuis les hauteurs du hameau de Lévigny, la ZIP ne peut être visible, masqué par le relief et les boisements



Photo 36 : Le hameau de Bouteloup s'est construit sur les pentes du coteau, les habitations, en escalier, bénéficient de vues largement ouvertes sur le territoire, une portion du projet de la centrale photovoltaïque peut alors être perceptible mais à cette distance avec une faible prégnance



# S A I N T - L A U R E N T - S U R - S A Ô N E

## T Y P O L O G I E D ' I M P L A N T A T I O N

Plaine

## D E S C R I P T I O N

En bord de Saône, dans la plaine de la Bresse

### > Analyse du secteur habité

Saint-Laurent-sur-Saône se situe sur la rive droite de la Saône, face à Mâcon. L'ensemble du centre-ville est hors ZVI. De fait, aucune perception n'est possible en direction du projet. Il n'y a pas de sensibilité.



Photo 38 : Perception depuis les bords de Saône à Saint-Laurent-sur-Saône



S A N C É	
T Y P O L O G I E D ' I M P L A N T A T I O N	D E S C R I P T I O N
Versant	<i>Le bourg s'étale progressivement sur le versant de la Saône, le hameau s'est construit sur les hauteurs d'une crête boisée</i>

> Analyse du secteur habité

Le hameau de la Grisière se situe à l'est du bourg de Sancé. Il s'agit d'un secteur pavillonnaire construit sur les hauteurs d'un coteau et est adossé à un bois à l'ouest. Le parc photovoltaïque en projet se développe en contrebas. De fait, depuis ce secteur habité, hors ZVI, aucune vue n'est possible sur le projet.



# 1.7. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DE L'HABITAT

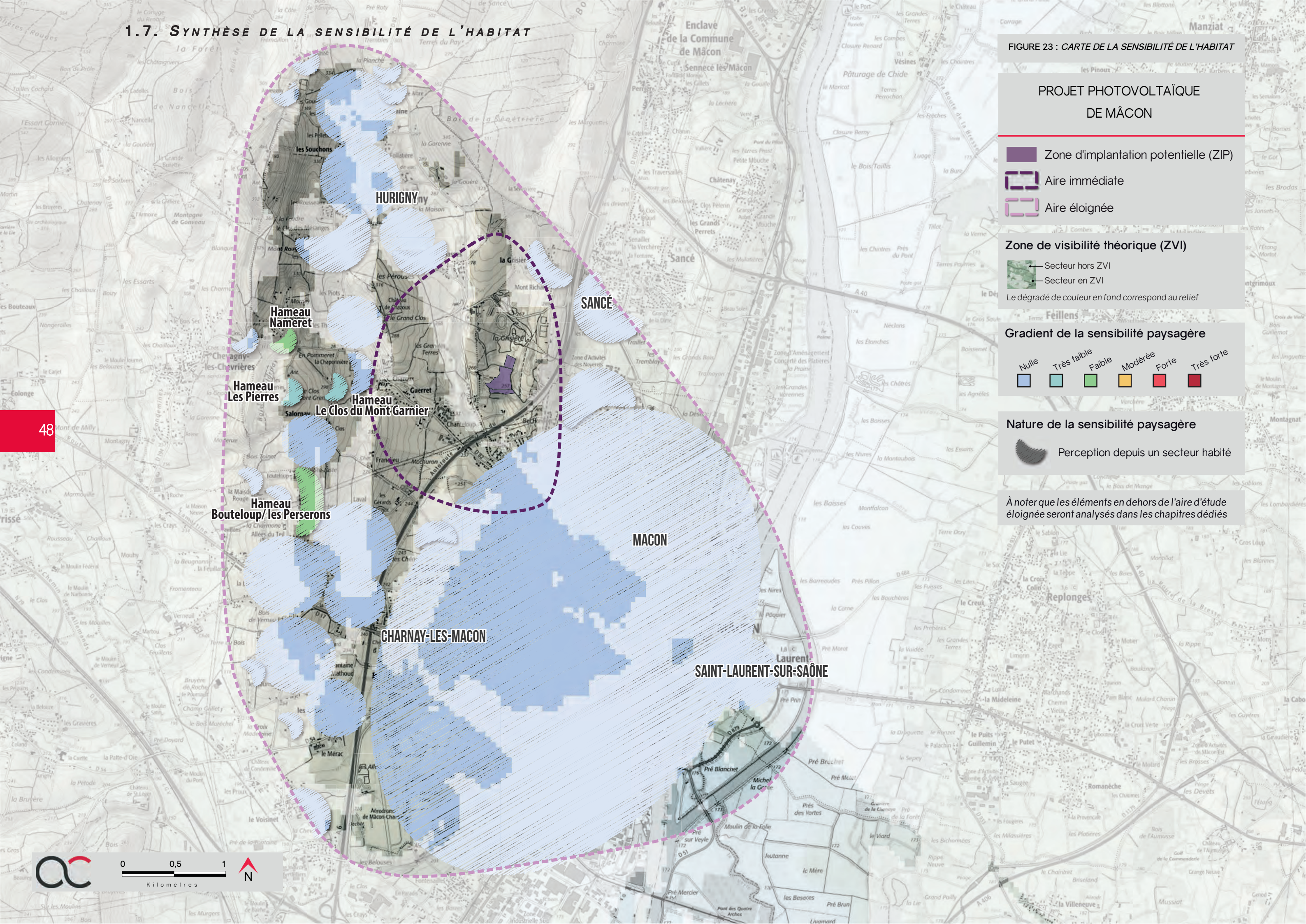


FIGURE 23 : CARTE DE LA SENSIBILITÉ DE L'HABITAT

## PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE MÂCON

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire immédiate
- Aire éloignée

- ### Zone de visibilité théorique (ZVI)
- Secteur hors ZVI
  - Secteur en ZVI
- Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

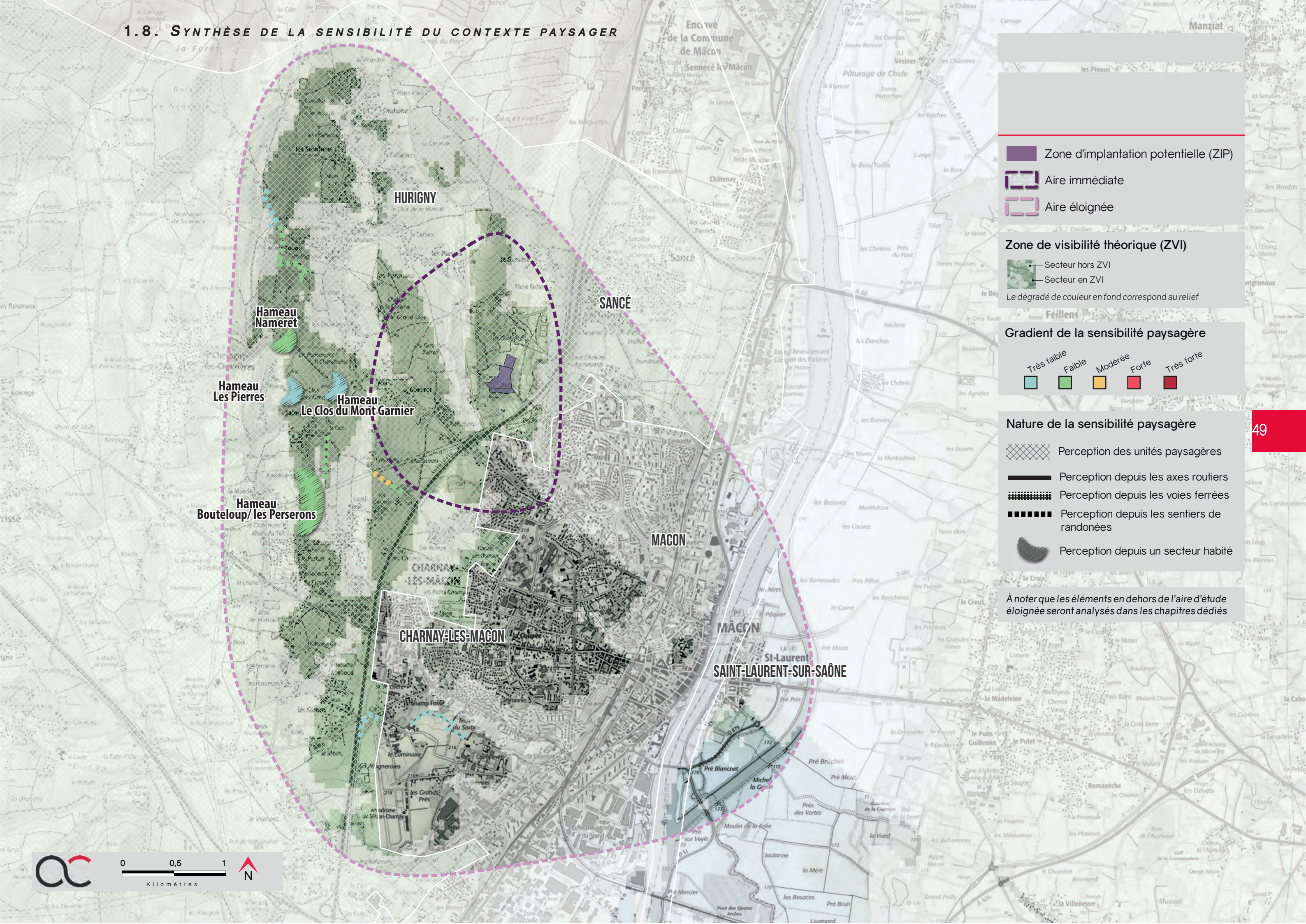
- ### Gradient de la sensibilité paysagère
- |      |             |        |         |       |            |
|------|-------------|--------|---------|-------|------------|
|      |             |        |         |       |            |
| Null | Très faible | Faible | Modérée | Forte | Très forte |

- ### Nature de la sensibilité paysagère
- Perception depuis un secteur habité

À noter que les éléments en dehors de l'aire d'étude éloignée seront analysés dans les chapitres dédiés



# 1.8. SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DU CONTEXTE PAYSAGER



- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire immédiate
- Aire éloignée

- Zone de visibilité théorique (ZVI)**
- Secteur hors ZVI
  - Secteur en ZVI
- Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

- Gradient de la sensibilité paysagère**
- Très faible
  - Faible
  - Modérée
  - Forte
  - Très forte

- Nature de la sensibilité paysagère**
- Perception des unités paysagères
  - Perception depuis les axes routiers
  - Perception depuis les voies ferrées
  - Perception depuis les sentiers de randonnées
  - Perception depuis un secteur habité

À noter que les éléments en dehors de l'aire d'étude éloignée seront analysés dans les chapitres dédiés



## 2 . PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET CULTUREL

### 2.1. PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel à travers le monde, considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité. Cela fait l'objet d'un traité international intitulé Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adopté par l'UNESCO en 1972.

Aucun bien inscrit, ou en projet, sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO n'est présent au sein des aires d'étude du projet.

Le bien UNESCO le plus proche se situe à environ 60 km au nord de la zone d'implantation potentiel de la centrale photovoltaïque. Il s'agit des Climats de Bourgogne. Depuis ce site, le parc en projet ne peut être perceptible au vu de la distance d'éloignement.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : SANS OBJET

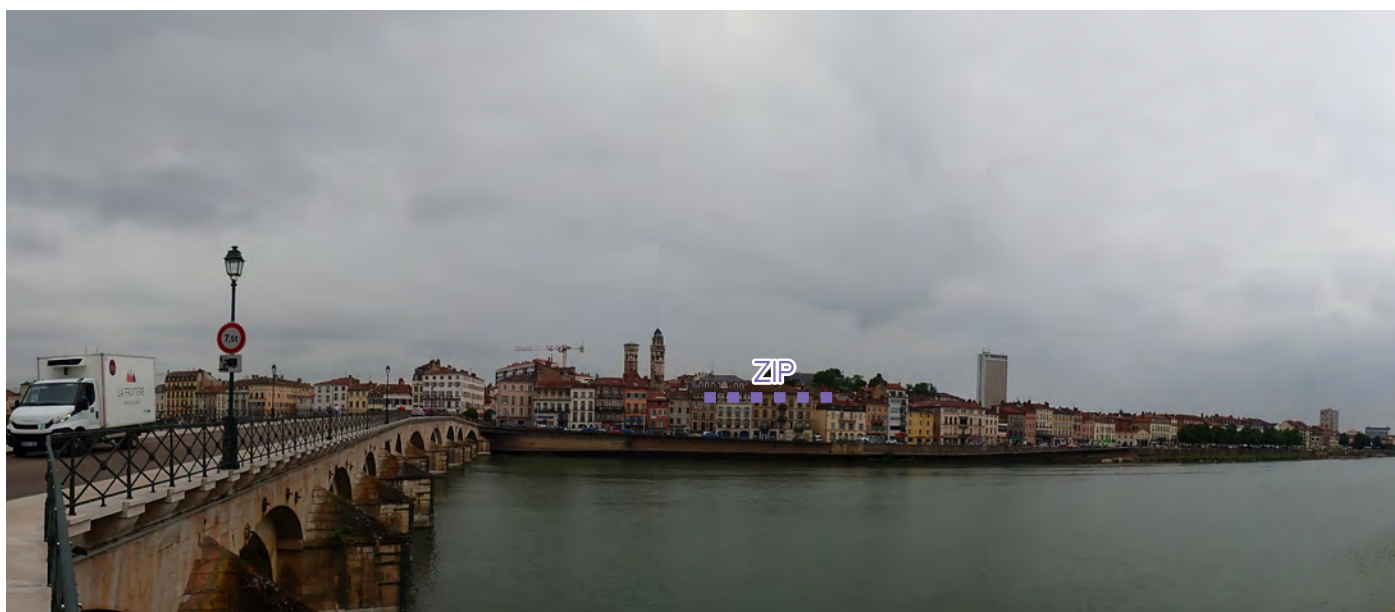


Photo 39 : Depuis les rives de Saint-Laurent-sur-Saône, le front bâti protégé de Mâcon est perceptible mais le projet est masqué par ces constructions et le relief



Photo 40 : Place aux herbes, vue fermée par la trame bâtie de la ville

### 2.2. LES SITES PROTÉGÉS

La protection des sites a été instaurée par la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, désormais codifiée aux articles L. 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Comme pour les monuments historiques, ces sites peuvent faire l'objet d'une procédure d'inscription, ou de classement.

L'aire d'étude éloignée compte 1 site protégé, présenté ci-après : le centre ancien de Mâcon.

Le centre ancien de Mâcon se situe le long des rives de la Saône, c'est pourquoi ce dernier est aussi visible depuis Saint-Laurent. Cependant, aucune situation de covisibilité n'a été identifiée entre le site protégé et le projet.

Au cœur du site protégé, la trame bâtie est très dense, de fait, les vues sont cadrées et limitées par cette même trame. De plus, le relief en arrière-plan de la ville obstrue complètement les perceptions en direction du projet. Celui-ci n'est donc pas visible.

Il n'y a pas de sensibilités repérées.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : NULLE



Photo 41 : Depuis la terrasse de l'église cathédrale Saint-Vincent, il n'y a pas de vue possible en direction du projet, le relief et la trame bâtie le masquent



FIGURE 24 : CARTE DES SITES PROTÉGÉS

### PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE MÂCON

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire immédiate
- Aire éloignée
- Site inscrit
- Site classé

#### Angle apparent

- 0,1 - 0,5°
- 0,5 - 1°
- 1,0 - 112,0° (angle maximal)

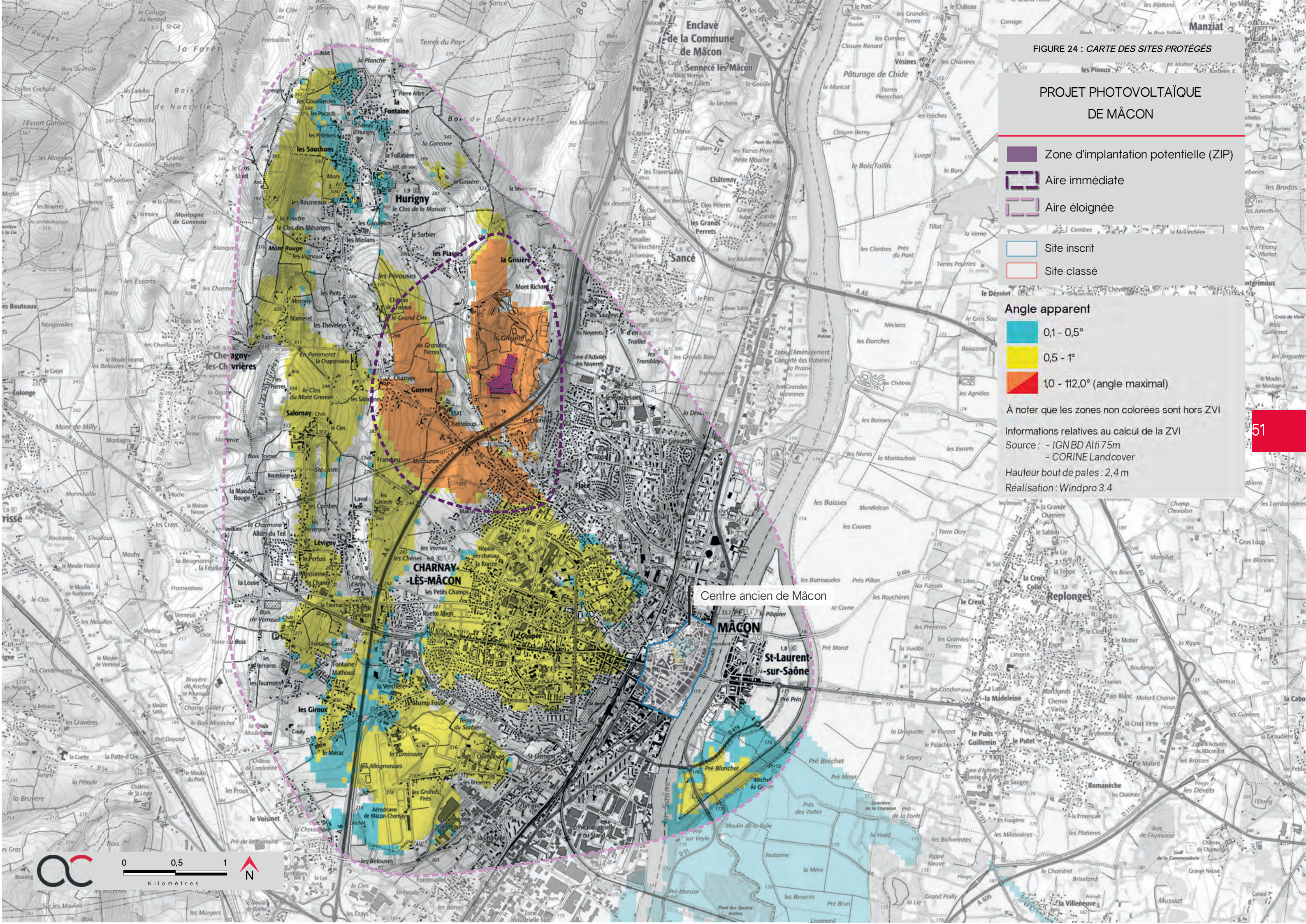
À noter que les zones non colorées sont hors ZVI

Informations relatives au calcul de la ZVI

- Source : - IGN BD Alti 75m
- CORINE Landcover

Hauteur bout de pales : 2,4 m

Réalisation : Windpro 3.4





### 2.3. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ont pour objectif de protéger le patrimoine paysager et urbain afin de mettre en valeur des quartiers ou ensembles urbains pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles ont été créées par la loi du 7 janvier 1983 (étendue par la loi paysage du 8 janvier 1993). Le 12 juillet 2010, suite à la loi Grenelle 2, les ZPPAUP deviennent des AVAP : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Un secteur sauvegardé est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non.

Depuis la loi LCAP de juillet 2016, du code du patrimoine, les ZPPAUP, les AVAP et les secteurs sauvegardés deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

L'aire d'étude éloignée ne compte pas de SPR.

> VALEUR DE LA SENSIBILITÉ : SANS OBJET

### 2.4. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La protection au titre des monuments historiques (MH) résulte de la loi du 31 décembre 1913 (et ses textes modificateurs). Ce classement est maintenant régi par le titre II du livre VI du code du Patrimoine. Il existe deux cas de figure, l'inscription et le classement (ce dernier traduisant un patrimoine de plus grand intérêt), tous deux générant la servitude des abords. Le périmètre réglementaire de protection autour de tout monument historique est de 500 mètres de rayon mais certains édifices font l'objet d'un périmètre modifié dont la surface est adaptée finement au monument.

L'ensemble des monuments historiques, et leur périmètre de protection, apparaît sur la carte ci-contre. Ils sont numérotés par aire d'étude (de l'aire immédiate à l'aire éloignée), de manière géographique. Ce référencement facilite la localisation d'un monument précis sur la carte à partir du tableau ci-après.

Sur le territoire d'étude du projet photovoltaïque de Mâcon, de nombreux monuments historiques ont été recensés dont 20 situés dans l'aire éloignée. Ces derniers sont numérotés de 1 à 20.

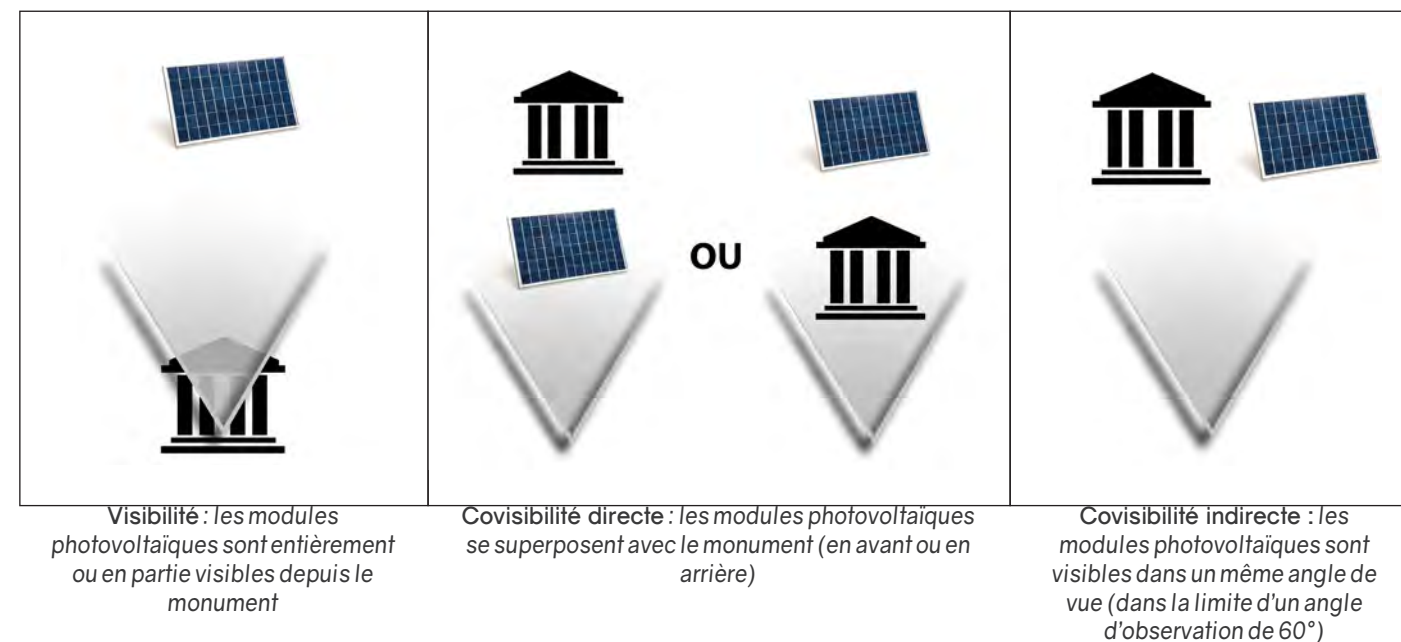


Figure 25 : Schématisation des principes de visibilité - directe - indirecte

Le détail des monuments présents dans l'aire d'étude est donné ci-après dans un tableau récapitulatif précisant notamment :

- > l'identification du monument, la commune et le degré de protection,
- > la distance entre le monument et le point le plus proche de la ZIP,
- > le cadre paysager dans lequel s'inscrit l'édifice,
- > l'analyse de la visibilité théorique,
- > la visibilité pressentie du VIP depuis les abords de l'édifice.

Il est important de comprendre comment s'inscrivent les monuments historiques de l'aire d'étude dans leur environnement afin de mesurer leur sensibilité vis-à-vis de l'éolien et notamment les risques de «visibilité» et de «covisibilité», directe ou indirecte, entre les monuments et les modules photovoltaïques .

#### ■ VISIBILITÉ DEPUIS UN ÉDIFICE PROTÉGÉ

Pour connaître la sensibilité liée à la visibilité du VIP depuis les abords de l'édifice, l'analyse se base sur l'étude de la carte de visibilité théorique du projet éolien, l'examen des vues potentielles à partir d'un repérage sur photo aérienne permettant de visualiser l'environnement immédiat de chaque édifice protégé, avec une flèche indiquant l'orientation du projet photovoltaïque.

L'ensemble des vues aériennes est disponible en annexe du présent document.

#### ■ COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE PROTÉGÉ

La covisibilité (directe ou indirecte) s'évalue par la covisibilité du VIP et d'un monument protégé depuis l'aire de mise en valeur<sup>1</sup> de ce dernier. Les édifices concernés sont principalement des églises dont le clocher constitue un élément identifiable dans le paysage et qui émerge régulièrement des silhouettes de bourgs. La covisibilité entre les deux éléments peut alors modifier la composition du paysage. Cette situation peut également s'observer pour des abbayes, des châteaux ou tout autre élément bâti dont la silhouette est suffisamment importante pour être identifiable dans le paysage.

<sup>1</sup> L'aire de mise en valeur d'un monument correspond à la zone où l'édifice, ou une partie de l'édifice, est visible et identifiable. Par exemple, dans le cas d'une église protégée, une route panoramique présentant une vue plongeante sur une silhouette de bourg depuis laquelle le clocher émerge fait partie de l'aire de mise en valeur de l'église. Un monument peut avoir une aire de mise en valeur de plusieurs kilomètres.